

<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Soutien à l'achat d'équipement informatique et numérique des structures du réseau Information Jeunesse (IJ) du territoire</b></p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p><b>1/ OBJET DE L'AIDE</b></p> <p>La crise sanitaire actuelle générée par l'épidémie de COVID 19 a durablement bouleversé nos sociétés dans leurs modes de vivre ensemble et d'émancipation. Le public jeune est particulièrement impacté dans ses apprentissages et dans la construction de son parcours d'autonomie. L'action publique doit permettre d'aider la jeunesse à faire face aux enjeux de la crise économique ainsi qu'à ses besoins de cohésion sociale. Dans une perspective d'égalité des chances et d'épanouissement de chacun, la Région doit lever les freins qui s'opposent, notamment aux plus démunis, et compenser les inégalités qu'elles soient sociales ou territoriales. Elle a pour mission de créer les conditions d'un parcours de réussite pour amener chaque jeune, dès sa sortie du collège, vers un emploi stable et durable.</p> <p>C'est pourquoi, pour réduire la fracture numérique aggravée par l'actualité, la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de « l'aide au rebond pour la jeunesse - phase 2 », a décidé de soutenir l'achat de matériel informatique et numérique des structures du réseau Information Jeunesse (IJ) du territoire.</p> <p>La Région reconnaît que le réseau Information Jeunesse joue un rôle essentiel dans l'animation et le développement des territoires et affirme son engagement pour permettre aux jeunes l'accès à « une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne ». Ainsi elle s'engage auprès des structures IJ à contribuer à l'harmonisation et à la modernisation de leurs pratiques d'usages et d'accompagnement des jeunes visant à réduire les disparités territoriales.</p> <p>Ce paysage accueille deux typologies de structures : associatives, communales ou intercommunales.</p> <p><b>2/ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE</b></p> <p>Ce présent Règlement d'Intervention vise à équiper les structures labellisées – ou en cours de labellisation – Information Jeunesse en matériel informatique et numérique.</p> <p><b>Nature de l'aide</b></p> <p>Sont éligibles entre autres les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel visioconférence (webcaméra, logiciel, etc.)</li> <li>- Ordinateur fixe ou portable</li> <li>- Ecran informatique ou télévisuel</li> <li>- Tablette numérique</li> <li>- Vidéoprojecteur</li> <li>- Logiciel ou toute autre application</li> <li>- Autre équipement informatique et numérique</li> </ul>

Seul le matériel numérique et informatique destiné à accroître de manière durable le patrimoine du bénéficiaire est éligible.

Les dépenses issues des acquisitions (redevance, maintenance du matériel, consommables, etc.) seront à la charge des bénéficiaires.

#### **Montant de l'aide :**

La Région portera une attention particulière sur les demandes déposées par des associations situées en milieu rural.

Le montant minimal d'aide sera de 1 000 € et le montant maximal d'aide de 5 000 €.

Pour les structures multi sites situées en milieu rural uniquement, le montant de cette aide sera porté à 8 000€ au maximum, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe.

Pour les structures associatives, le montant de la subvention peut couvrir 100% des dépenses éligibles.

Pour les structures communales ou intercommunales, le montant de la subvention peut couvrir 80% des dépenses éligibles, les 20% sont à la charge de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération d'investissement.

Pour information, les structures multi sites, situées en milieu rural uniquement, pourront déposer qu'un seul dossier global.

### **3/ CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La Région se réserve la possibilité de refuser ou de modifier le montant de la subvention régionale sollicitée en fonction de la nature de l'investissement, des dépenses envisagées, de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif pour l'année civile.

Les structures Information Jeunesse associatives devront fournir les justificatifs suivants :

- Les statuts de l'association porteuse de la demande
- Une attestation sur l'honneur justifiant d'une organisation territoriale multi-sites
- Une attestation sur l'honneur d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA
- Le numéro Siret
- Le document officiel attestant l'obtention de la labellisation
- Un budget prévisionnel d'investissement
- Un RIB de moins de 3 mois
- Le ou les devis

Pour les structures Information Jeunesse communales ou intercommunales :

- La délibération relative à la création de la structure
- La délibération relative à la demande d'investissement
- Une attestation sur l'honneur justifiant d'une organisation territoriale multi-sites
- Le document officiel attestant l'obtention de la labellisation
- Pour les structures en cours de labellisation, une attestation sur l'honneur du représentant de la structure justifiant de l'engagement dans le processus de labellisation
- Un budget prévisionnel d'investissement
- Un RIB de moins de 3 mois
- Le ou les devis

	<p>Les modalités de dépôt des demandes et le versement de la subvention seront précisés sur le guide des aides en Nouvelle-aquitaine.</p> <p>Les aides seront octroyées dans la limite du budget régional affecté au dispositif.</p> <p><b>4/ OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES</b></p> <p>La subvention attribuée fera l'objet d'un arrêté.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives tel que détaillé dans le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation de la subvention et de son évaluation.</p> <p>Ensuite, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les subventions et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ses missions.</p> <p>Enfin, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître de façon lisible et visible sur tous ses supports de communication en lien avec la subvention le logo type de la Région.</p>
<p><b>Cible d'entreprises (en termes de taille et de filière)</b></p>	<p>Cette aide concerne exclusivement les structures implantées en Nouvelle-Aquitaine par leur domiciliation, à savoir les structures labellisées Information Jeunesse ou en cours de labellisation, soit 133 structures.</p>
<p><b>Impact budgétaire (en précisant la part couverte par le BP 2021)</b></p>	<p>500 000 € en Autorisations de Programme permettant l'équipement informatique et numérique d'environ 133 structures de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Les AP et CP/AP sont issus du budget 2021 de la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté.</p> <p>L'affectation des Autorisations de Programme se fera lors de la première Commission Permanente qui suivra le vote en Séance Plénière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la délibération portant sur le BP 2021 de la collectivité ainsi que</li> <li>- la délibération de la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté présentant « l'aide au rebond pour la Jeunesse – phase 2 ».</li> </ul> <p>L'enveloppe affectée à ce dispositif de soutien à l'achat de matériel numérique et informatique est fongible avec le volet dédié à l'équipement numérique des MDL et ALESA.</p>

<b>Argumentaire sur le caractère d'urgence de la mesure dans le contexte de crise</b>	<p>Face à la fracture numérique et à la difficulté d'accéder à des informations fiables accentuées par la crise sanitaire, cette nouvelle mesure permettra à un plus grand nombre de jeunes d'accéder aux droits et à l'information jeunesse : emploi, insertion, formation professionnelle, logement, etc.</p> <p>Pour son volet IJ, elle a été construite en collaboration avec le Centre Régional Information Jeunesse, le réseau Information Jeunesse néo-aquitain dans le cadre du Schéma Régional de l'Information Jeunesse signé en juillet 2019.</p> <p>Cette nouvelle mesure permettra de lutter contre la fracture numérique des jeunes sur le territoire néo-aquitain, de développer les nouveaux usages numériques sur le champ de l'Information Jeunesse.</p> <p>Ce dispositif sera en vigueur tout au long de l'année 2021 et ne sera pas renouvelé en 2022.</p>
---	--